

PLAFONDS DE REVENUS

LOCATION ACCESION

Les ménages bénéficiaires d'un logement agréé « PSLA » (Prêt Social Location Accession) doivent respecter des plafonds de ressources vérifiés lors de la signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location accession.

Pour la justification des ressources, le futur accédant doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal.

Le ou les montants à prendre en compte sont désignés sous le terme « Revenu Fiscal de Référence » dans l'avis d'imposition.

PLAFOND PSLA 2024			
Nb de personnes destinées à occuper le logement	Zone A et A bis	Zone B1	Zone B2 et C
1	37.581	37.581	32.672
2	56.169	56.169	43.633
3	73.629	67.517	52.470
4	87.909	80.874	63.346
5	104.592	95.739	74.518
6	117.694	107.737	83.983
Personne supplémentaire	13.115	12.004	9.368

Le département de l'Aveyron n'est concerné que par la zone B2 et C.